

**ARRETE N° 2020-176**

**ARRETE RELATIF A L'AMENAGEMENT DES MODALITES DE CONTROLE DES  
CONNAISSANCES D'UNIVERSITE COTE D'AZUR PENDANT LA CRISE SANITAIRE NEE DE  
L'EPIDEMIE DU COVID-19**

**Le Président d'Université Côte d'Azur**

Vu le code de l'éducation,

Vu l'ordonnance n°2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche,

Vu l'ordonnance n°2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n°2019-785 du 25 juillet 2019 portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts, notamment ses articles 45 et 47,

Vu le règlement intérieur d'Université Côte d'Azur,

Vu la délibération n°2020-01 du Conseil d'Administration d'Université Côte d'Azur en date du 09 janvier 2020 portant élection de M. Jeanick BRISSWALTER en qualité de Président de l'établissement expérimental Université Côte d'Azur,

Vu la délibération n° 2020-05 du Conseil d'Administration d'Université Côte d'Azur désignant M. Stéphane AZOULAY en qualité de Vice-Président chargé de la Formation,

Vu la délibération n° 2020-15 du Conseil Académique d'Université Côte d'Azur du 21 avril 2020 relative à la délégation de pouvoirs du Conseil académique de l'établissement expérimental Université Côte d'Azur au Président en matière de règlement des études et des règles relatives aux examens,

Vu l'avis favorable du Conseil Académique d'Université Côte d'Azur du 21 avril 2020 relatif à l'aménagement des modalités de contrôle des connaissances d'Université Côte d'Azur pendant la crise sanitaire née de l'épidémie du covid-19,

**ARRETE**

**Article 1 :**

Les modalités de contrôle des connaissances d'Université Côte d'Azur des mentions des diplômes en vigueur sont remplacées par les modalités figurant en annexe au présent arrêté.

**Article 2 :**

Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de signature.

**Article 3 :**

La directrice générale des services adjointe en charge de la sécurisation des procédures et des décisions de l'établissement expérimental Université Côte d'Azur est chargée, de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à sa date de signature.

Fait à Nice, le 21 avril 2020

Le Président d'Université Côte d'Azur  
Jeanick Brisswalter

Université Côte d'Azur  
Le Président  
  
Jeanick BRISSWALTER



**Annexe : liste de formations dont les modalités de contrôle des connaissances ont été aménagées**

- Première Année Commune aux Etudes de Santé (PACES)
- Cycle préparatoire aux formations d'ingénieur (PEIP)
- Portail STAPS
- DUT Informatique
- Compétences transversales
- Licence Economie et gestion
- Licence Administration Economique et Sociale
- Licence Professionnelle Métiers de l'Informatique : Systèmes d'information et gestion des données
- Master Droit International et Droit Européen
- Master Métiers de l'Enseignement, de l'Education et de la Formation – Mention 1<sup>er</sup> degré
- Master Métiers de l'Enseignement, de l'Education et de la Formation – Mention 2<sup>nd</sup> degré
- Master Gestion des Ressources Humaines
- Master Sciences sociales
- Master Gestion de l'environnement parcours Hydroprotech et Euroaquae
- Master Informatique parcours EIT Digital Data Science et Ingénierie Informatique
- Master Mathématiques et applications parcours ingénierie mathématiques (option INUM et IMAFA)
- Master Psychologie
- Ingénieur spécialités : Bâtiments, Electronique, Electronique et informatique industrielle, Génie biologique, Génie de l'eau, Informatique, Mathématiques appliquées et modélisation
- Diplôme Universitaire Histoire de l'Art et Archéologie